

EDITORIAL

Bien communiquer pour bien avancer



Vous consultez la première édition de NOTRE PROJET, la lettre d'information des acteurs de la future intercommunalité

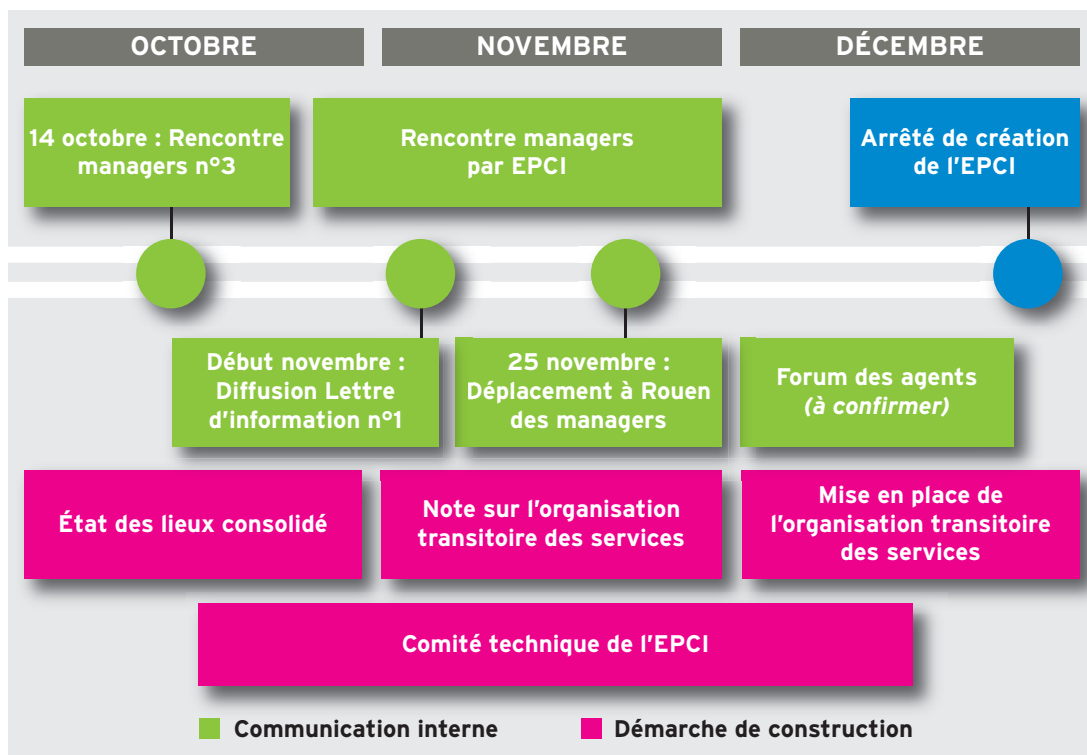
Grand Paris Seine et Oise. Elle doit fournir à chacun des repères, une visibilité et susciter un dialogue, nourri par ailleurs, sur les changements qui sont en cours. Car le calendrier qui nous est imposé est extrêmement contraint et nous ne réussissons qu'avec des équipes bien informées, convaincues et motivées.

Je sais que nombre d'entre vous s'interrogent, certains peuvent même éprouver une forme d'inquiétude. C'est légitime. D'autant que nous avons commencé par organiser les fonctions supports, Ressources Humaines, Finances, qui nécessitent des changements significatifs pour mettre en œuvre le dispositif cible en lieu et place de 6 organisations existantes. Je peux d'ores et déjà vous assurer que les directions métiers seront moins « chamboulées ». Vous trouverez d'ailleurs ici les principaux éléments de réponse quant au déroulement à venir : quelles sont les grandes étapes ? Qui est concerné ? Par quelles dispositions ? Une bonne communication ne suffira pas à remplir notre mission. Mais j'ai la conviction qu'elle y contribuera en établissant un lien entre nous et en apportant des réponses claires à vos principales interrogations. Je vous souhaite une bonne lecture.

Michel Frangville
Directeur de la mission de préfiguration

La Démarche et Les principaux repères

L'enjeu est connu : fin décembre 2015, un arrêté sera pris pour la création effective de notre EPCI, l'une des 13 grandes intercommunalités qui verront le jour en Ile-de-France au 1^{er} janvier 2016 autour de la Métropole du Grand Paris.



La démarche du projet de la future intercommunalité découle grandement de cette contrainte de calendrier. Afin de créer et pérenniser une dynamique collective, elle privilégie des chantiers opérationnels, dotés d'objectifs concrets et d'un planning précis, et impliquant étroitement les acteurs des 6 EPCI actuels du Territoire :

- Organisation de chantiers métiers avec des pilotes et des référents EPCI par compétences ou thématiques des fonctions supports (paie, évaluation professionnelle, marchés publics, déchets, eau-assainissement...)
- Chantiers métiers organisés sur trois phases de travail : (démarche en rouge)

L'ensemble de la démarche inclut un maximum d'échanges et de concertation avec les managers

des EPCI (communication interne) afin de minimiser les fameux effets de la trop fameuse « résistance au changement ». La mission de préfiguration considère que ce phénomène, dont les symptômes sont réels, relève en fait d'un déficit de communication interne, avec pour

conséquences des acteurs qui n'ont pas véritablement compris la nature des changements attendus, ne sont pas convaincus des bénéfices collectifs à en attendre ou ne voient pas en quoi ils sont concernés ou qui va les soutenir pour obtenir les changements désirés.



Suis-je concerné par L'arrivée de La future intercommunalité Grand Paris Seine et Oise ?

Oui dans deux cas :

Par le processus de fusion :

- Si je suis un agent intercommunal car je travaille au sein d'un des 6 EPCI qui va fusionner en un seul.
- Si je suis un agent communal mis à disposition d'un des 6 EPCI car je travaille notamment pour une compétence intercommunale.

Par le choix de la catégorie juridique du nouvel EPCI et des compétences prises :

- Si je suis un agent communal et si je travaille actuellement pour des compétences prises par le nouvel EPCI. L'organisation du temps de travail pourra être revue dans le cas où la compétence est exercée partiellement.

Je suis un agent communal concerné par une compétence "métiers" actuellement exercée par ma commune : exemple La voirie

OUI, éventuellement selon les compétences exercées par la future in-

tercommunalité Grand Paris Seine et Oise. Dans le cas d'une Communauté Urbaine, certaines compétences communales deviennent des compétences obligatoires à exercer par la future intercommunalité. L'intégration des agents sera étalée sur l'année 2016, voire 2017, compétence par compétence.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré à un établissement public de coopération intercommunale sont transférés dans l'EPCI. Ils sont placés sous son autorité fonctionnelle.

Je suis un agent communal concerné par une fonction supports : ressources humaines, finances, commande publique, secrétariat ...

- **OUI**, éventuellement dans un second temps.
- Je demande ma mutation car je répons à une candidature

Concrètement au 1^{er} janvier 2016...

Vais-je devoir changer de métier ?

NON. L'arrivée de la future intercommunalité ne va pas supprimer les missions qui sont exercées. Vous resterez dans votre cadre d'emploi et vous continuerez à exercer le même métier.

Vais-je devoir déménager ?

Le siège provisoire du nouvel EPCI est à Aubergenville, rue des chevries.

Quel seront Les agents amenés à travailler au siège à Aubergenville ?

- La Direction générale des services.
- Les Directions fonctions supports (Ressources Humaines, Système

d'informations, Finances, Affaires juridiques, Moyens généraux).

- Les Directions métiers (Déchets, aménagement, transports...), **seul l'échelon** de management stratégique et de pilotage est concerné.

Quels seront Les agents amenés à travailler sur Le territoire notamment au sein des sites de Mantes et de Poissy ?

- Les équipes opérationnelles et les agents travaillant au sein des points d'accueils existants. Ils resteront au sein des sites existants notamment sur les sites de Mantes et de Poissy.

Je suis concerné par Le transfert de mon service à La future intercommunalité Grand Paris Seine et Oise : que se passe-t-il au niveau de ma situation statutaire ?

Je suis fonctionnaire territorial et je suis transféré

Des garanties sont prévues par la loi afin que votre situation statutaire ne soit pas modifiée :

- Vous conservez la même rémunération y compris vos primes ;
- Vous conservez votre statut, votre ancienneté et vos droits à un avancement ou une promotion ;
- Vous conservez votre protection sociale complémentaire si votre collectivité d'origine a mis en place un contrat pour ses agents.

Je suis accueilli en détachement dans un service transféré, quelle est ma situation ?

Votre détachement n'est pas modifié : il est transféré pour la durée restant à courir auprès de votre nouvelle collectivité.

Je suis agent contractuel

La loi garantit que vous êtes transféré comme tous les agents que vous soyez en CDD ou en CDI. Votre contrat de travail est maintenu à l'identique pour toute sa durée, seul votre employeur change.

Je pouvais prétendre à un CDI ou à une titularisation comme fonctionnaire en application de La Loi du 12 mars 2012,

vais-je perdre mes droits ?

NON. Les droits que vous avez acquis sont conservés. Toutes les durées de service passées dans votre collectivité d'origine sont intégralement reprises dans la nouvelle.

Je suis fonctionnaire en détachement de Longue durée ou en mise à disposition, quelle est ma situation ?

Votre situation statutaire est inchangée.

Vous restez en mise à disposition mais celle-ci est transférée à la nouvelle collectivité.

Votre rattachement à votre ministère d'origine n'est quant à lui pas modifié.

Si vous êtes en détachement, celui-ci est transféré à la nouvelle collectivité et vous conservez les mêmes droits : intégration dans la fonction publique territoriale si vous le souhaitez, maintien en détachement dans les mêmes conditions qu'avant et droit au retour dans votre ministère.

Enfin pour l'ensemble des agents dans le cadre de l'organisation transitoire, maintien des dispositifs d'action sociale existants au sein des EPCI dans l'attente de la définition d'une nouvelle politique d'action sociale.

Qui est qui ?



Michel Folliet
Directeur des espaces urbains



Nathalie Régis
Directrice des assemblées, des affaires juridiques et de la commande publique



Jean-François Gineste
Directeur des Finances